



PROCES VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du 11 avril 2025

Présents : 7

Votants : 10

Le onze avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le quatre avril 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier

Représentés : GUIRAUD Monique par ALINGRIN Brigitte
SEBE Claude par GRACIA Julian
TARU Laurie par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège

Secrétaire de séance : ALINGRIN Brigitte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 28/02/2025

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Création d'un emploi permanent
- ✓ Délibération n° 02 : Approbation du Compte Financier Unique Commune 2024
- ✓ Délibération n° 03 : Approbation du Compte Financier Unique Assainissement 2024
- ✓ Délibération n° 04 : Affectation du résultat Commune
- ✓ Délibération n° 05 : Affectation du résultat Assainissement
- ✓ Délibération n° 06 : Vote des taxes directes locales 2025
- ✓ Délibération n° 07 : Vote du Budget Primitif Commune 2025
- ✓ Délibération n° 08 : Vote du Budget Primitif Assainissement 2025

PROJETS EN COURS

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Aménagement de la RD517
- Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
- Eclairage solaire dans les écarts
- Aménagement de l'aire de jeux

QUESTIONS DIVERSES

- Forfait communal aux écoles de Belmont/Rance
- Devis réparation de moteur de cloche
- Date de cérémonie au monument aux morts
- Choix d'un blason communal
- Exposition proposée par la MFR
- Autres

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20250411-01 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 20 heures par semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h afin d'assurer la continuité du service public.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter de ce jour d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1an compte tenu de l'absence de candidats titulaires pour ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V ou qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratif principal de 2ème classe.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Délibération n° 20250411-02 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme. le maire s'étant retirée, sous la présidence du 2^{ème} Adjoint, Francis CULIE;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	229 020,00	327 666,00	556 686,00
	Recettes réalisées (1)	B	128 029,16	366 001,75	494 030,91
	Restes à réaliser	C	79 643,79	0,00	79 643,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	698 276,21	361 587,53	1 059 863,74
	Dépenses réalisées (1)	E	310 369,04	237 021,70	547 390,74
	Restes à réaliser	F	81 641,10	0,00	81 641,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-182 339,88	128 980,05	-53 359,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	758 865,54	649 489,52	1 408 355,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	576 525,66	778 469,57	1 354 995,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 997,31	0,00	-1 997,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	574 528,35	778 469,57	1 352 997,92

Ces résultats étant repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2024 de la commune.

Délibération n° 20250411-03 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme. le maire s'étant retirée, sous la présidence du 2^{ème} Adjoint de Francis CULIE;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 226,26	75 277,80	92 504,06
	Recettes réalisées (1)	B	17 226,26	58 960,34	76 186,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 467,70	45 382,26	74 849,96
	Dépenses réalisées (1)	E	11 854,27	29 832,68	41 686,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 371,99	29 127,66	34 499,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 241,44	-29 895,54	-17 654,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	17 613,43	-767,88	16 845,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 613,43	-767,88	16 845,55

Ces résultats étant repris au budget assainissement de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

Délibération n° 20250411-04 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 778 469.57€.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 980.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	649 489.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	778 469.57 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	576 525.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 997.31 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 778 469.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	778 469.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération n° 20250411-05 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 767,88€

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 127.66 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-29 895.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-767.88 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	17 613.43 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-767.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	767.88 €

Délibération n° 20250411-06 : Vote des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Taxe foncière bâti : 35.38%
- Taxe foncière non-bâti : 89.92%
- Taxe d'habitation : 6.79%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 20250411-07 : Vote du budget primitif communal 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	246 861.65 €	1 100 369.57 €
Section d'investissement	747 141.10 €	747 141.10 €
TOTAL	994 002.75 €	1 847 510.67 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Délibération n° 20250411-08 : Vote du budget primitif Assainissement 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 597.88 €	36 597.88 €
Section d'investissement	34 933.43 €	34 933.43 €
TOTAL	71 531.31 €	71 531.31 €

PROJETS EN COURS

Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Il est présenté au Conseil l'ensemble des entreprises ayant déposé un dossier concernant le projet de rénovation énergétique de la salle intergénérationnelle, prévu de septembre 2025 à fin janvier 2026. La sélection des entreprises sera effectuée par une Commission d'appel d'offre réunie ce lundi 14 avril 2025 à 17h30.

Aménagement de la RD517

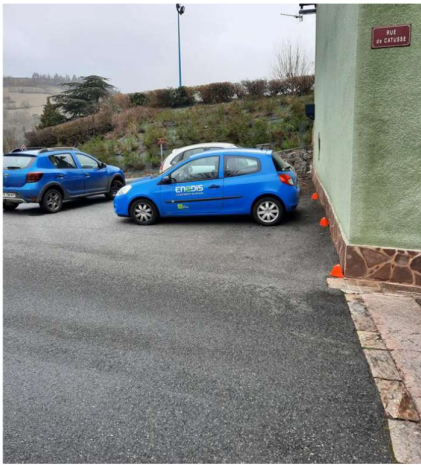
La commune prévoit l'aménagement de l'entrée de village par la RD517 (route de Belmont) suite à l'enrochement effectué en 2024, afin de sécuriser les lieux. La pose d'une clôture scellée en bois, proposé par devis de la SARL JACQUEMOND pour un montant de 3 360€ TTC, a été validé par le Conseil Municipal.

Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Grâce à un accompagnement du SIEDA, la commune prévoit l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique financée par le SIEDA. Après visite sur site, le choix technique s'est porté sur la place du foirail à proximité du bar-restaurant et de l'aire de jeux.

L'ensemble du Conseil a validé :

- L'emplacement qui pourra accueillir deux places de recharge
- L'aménagement de places supplémentaires le long de la route des Adrets.



Éclairage solaire dans les écarts

Faisant suite au remplacement des points lumineux par la SDEL dans les hameaux, la commune se tient à l'écoute des différentes remarques. Les demandes doivent être écrites pour une meilleure prise en charge de la part du SIEDA qui a la compétence de l'éclairage public.

Il a été signalé au SIEDA : le lampadaire de la Martinarié, qui ne fonctionne pas et le remplacement des 2 lampadaires aux hameaux de la Fage et du Fieu.

La commune et le SIEDA se laisse un retour d'expérience avant la création d'autres points lumineux sur le territoire préférant se mettre en conformité pour l'ensemble des lampadaires en place.

Aménagement de l'aire de jeux

Par suite de différents devis et études, le Conseil prévoit l'aménagement de l'aire de jeux du village pour enfants de 2 à 12 ans par l'entreprise JACQUEMOND, pour un montant de 18 195.62€ TTC.

Ce projet fait suite au don financier de 4 000€ de l'association des parents d'élèves à la commune en 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Forfait communal aux écoles de Belmont/Rance

Par convention entre les communes de Belmont/Rance et Murasson, il est convenu le versement d'une participation de 650€ par enfant scolarisé à l'école primaire publique de Belmont/Rance afin de financer les dépenses de fonctionnement inhérentes. La commune de Murasson prévoit donc pour l'année scolaire 2024-2025 le versement d'une participation de 1950€.

Devis de réparation de moteur de cloche (Eglise de Murasson)

L'entreprise BROUILLET & Fils, en charge de l'entretien du clocher de l'Eglise de Murasson, propose à la commune un devis de 850.80€ pour un changement de moteur suite au tintement défectueux d'une cloche. Le Conseil décide de ne pas donner suite au devis pour le moment, n'ayant pas constaté de panne impactant le tintement des cloches.

Date de cérémonie au monument aux morts

Le Conseil prévoit une commémoration aux monuments aux morts le jeudi 8 mai 2025.

Choix d'un blason communal

Il a été proposé gratuitement à la commune un ensemble de blason que la mairie pourrait arborer, faisant référence à l'histoire du village et/ou à la Sainte Patronne Marie-Madeleine. Après avoir constaté les différents modèles, le Conseil conserve le logo actuellement utilisé par la Mairie.

Exposition proposée par la MFR

Un groupe d'élèves de BTSA de la Maison Familiale et Rurale Valrance a fait une proposition de mise en place d'une exposition photographique afin de faire la promotion du patrimoine naturel présent au sein des zones naturelles des territoires de Monts Rance et Rougier.

La commune souhaite allier l'exposition au repas de chasse prévu au cours du mois de mai, étant donné le lien entre ces activités et les photographies de la faune sauvage.

Autres :

L'ensemble du conseil municipal est invité par le Sénateur Jean Claude ANGLARS, vendredi 18 avril à 17h30 en salle du conseil.

Un courrier a été envoyé au Gaec de la Bouissounade le 19/03/2025 demandant la remise en état de la voie romaine avant fin avril.

Fin de la séance : 23h00.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Brigitte ALINGRIN

